



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 18.08.2020
Numéro de publication: UP04-0000002344
Canton: VD

Entité de publication:
SOGIP SERVICES GENEVA SA, Rue Maurice 3, 1204 Genève

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Cybel'Art SA

Cybel'Art SA
CHE-110.130.923
Grand-Rue 86
1110 Morges

Indications concernant l'assemblée générale:
07.09.2020, 15:00 heures, Etude Notaires de Luze, Place Du-four 1, 1110 Morges

Texte d'invitation/ordre du jour:
**CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE CYBEL'ART SA**

Madame,
Monsieur,
Vous êtes convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Cybel'Art SA.
Les actionnaires sont priés de se munir de leur pièce d'identité afin de pouvoir être identifiés et être inscrit sur la feuille de présence. Tout détenteur d'un certificat d'actions doit le présenter aux fins de son annulation.

Ordre du jour

1. Transformation du capital-actions

Le conseil d'administration propose à l'assemblée de transformer les 100'000 (cent mille) actions de CHF 1.00, jusqu'ici au porteur, en 10'000'000 (dix millions) d'actions de CHF 0.01, nominatives.

2. Adoption de nouveaux statuts

- Le conseil d'administration propose à l'assemblée d'adopter de nouveaux statuts, lesquels sont annexés à la présente.

3. Augmentation ordinaire du capital-actions d'un maximum de CHF 50'000 (cinquante-mille)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée d'augmenter le capital-actions de CHF 100'000.- à CHF 150'000[FD1].- au maximum, par :
la création d'un capital-actions conditionnel [FD2] de CHF 50'000 permettant l'émission d'au maximum 5'000'000 (cinq millions) actions de CHF 0.01, nominatives, entièrement libérées par compensation de créances postposées des actionnaires pour un montant de CHF 50'000 (cinquante mille); étant précisé que les droits préférentiels de souscription des actionnaires seront supprimés. [FD3]

4. Modification du but social

Le conseil d'administration propose à l'assemblée que l'Article 3 décrivant l'activité de la société soit modifié comme suit :

Article 3 (nouvel teneur)

Article 3 - But

La Société a pour but toute activité et tout service, en Suisse et à l'étranger, en relation avec la production, co-production, réalisation, diffusion d'hologrammes sous la marque déposée « icologram® » ou tout autre marque et la création et la protection de toute marque et de tout produit et brevet y relatifs, notamment en lien avec des spectacles, des supports promotionnels ou des produits artistiques et/ou leur utilisation sur tout support multimédia ou papier, l'exploitation des droits y relatifs, leur exploitation commerciale et leur conservation au moyen de tout support multimédia.

La Société peut, en Suisse ou à l'étranger :

- exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle, mobilière ou immobilière (à l'exclusion des opérations soumises au régime d'autorisation selon la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger), et conclure tous contrats ou transactions propres à développer son but ou en rapport direct ou indirect avec celui-ci;
- créer des succursales ou des filiales en Suisse ou à l'étranger;

- (iii) participer à toutes entreprises ou opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son but;
- (iv) détenir des parts ou des jetons d'autres sociétés ;
- (v) accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, si cela favorise ses intérêts.

Article 3 – ancienne teneur

Cf. Statuts Cybel'Art SA

La société a pour but toute activité et tout service, en Suisse et à l'étranger, en relation avec la conduite d'entreprise, notamment management, training & communication, avec une préférence pour le développement de séminaires artistiques et le développement de supports multimédias, de même que le commerce de produits principalement importé. Elle peut notamment effectuer toute opération financière et/ou commerciale avec des entreprises suisses et/ou étrangères, prendre autant que nécessaire des participations commerciales et/ou financières dans toute entreprise en Suisse et à l'étranger, fonder ou financer des entreprises suisses et/ou étrangères ayant un rapport direct ou indirect avec son but. La société peut en outre effectuer toutes opérations propres à favoriser ou à faciliter le développement de l'entreprise et la réalisation du but social. Elle peut créer des succursales tant en Suisse qu'à l'étranger.

5. Emission des actions de la société sous forme de droits-valeurs

Le conseil d'administration propose à l'assemblée que l'article 6 des statuts soit complété comme suit :

La société peut émettre ses actions sous forme de papiers-valeurs (certificats individuels ou globaux) nominatifs ou sous forme de droits-valeurs au sens de l'article 973c ff CO.

Si les actions sont émises sous forme de droits-valeurs, elles sont inscrites dans un registre des droits-valeurs.

Cela permettra de tenir le cas échéant le registre des droits-valeurs à l'aide de la technologie du registre distribué et d'incorporer les actions dans des jetons d'investissement (ou « tokens ») si le conseil d'administration en décide ainsi.

Documentation

Les statuts contiennent d'autres modifications. Nous vous informons que le projet de statuts est à disposition des actionnaires au siège de la société. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ce document lui soit délivré.

Procuration

Si vous ne pouvez participer personnellement à l'assemblée générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une autre personne dûment autorisée par vous-même

Le Conseil d'administration